
DECISION N° : **075.03.2026**

OBJET : **Contrat de cession avec la société sas en scène ! productions – Spectacle « polar polar »**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société SAS en scène ! Productions, relative au spectacle « Polar Polar » ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles au Forum des arts et des loisirs.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société SAS en scène ! Productions 74 rue du château d'eau 75010 Paris, représentée par Pierre Boiteux, président, relatif à un spectacle intitulé « Polar Polar » le vendredi 16 octobre 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

Article 2 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat de 3 165 € TTC sera ainsi décomposée :

- Une avance de 20 % soit 600 € HT (633 € € TTC) sera versée à la signature du présent contrat et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.
- Et le solde, soit 2 532 € TTC sera versé à l'issue de la représentation à réception de la facture et sera prélevé sur le budget de l'année 2026 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - **3 MARS 2026**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE CESSION

Entre la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS et la MAIRIE D'OSNY – SERVICE CULTUREL

LE PRODUCTEUR	
Raison sociale de l'entreprise	SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS
N° SIRET	80428683900035
Licence d'entrepreneur du spectacle	PLATESV-R-2020-008783 PLATESV-R-2020-008784
Code APE	9001Z
N° TVA	FR 79 804286839
Siège Social	74 Rue du Château d'eau – 75010 PARIS Courrier : 7 rue d'Enghien – 75010 PARIS
Téléphone	0661417220
Courriel	pierre@esprods.fr
Représenté par	Pierre BOITEUX
En qualité de	PRÉSIDENT

L'ORGANISATEUR	
Raison sociale de l'entreprise	MAIRIE D'OSNY – SERVICE CULTUREL
N° SIRET	219 504 768 00 124
Licence d'entrepreneur du spectacle	PLATESV-D-2023-005071
Code APE	8411 Z
Siège Social	14 rue William Thornley – 95520 OSNY
Téléphone	01 34 25 42 00
Représenté par	Jean Michel LEVESQUE
En qualité de	MAIRE

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs représentations : **POLAR POLAR**.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salle(s) dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Il est convenu ce qui suit :**1 – SPECTACLE ET OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

NOMBRE de REPRÉSENTATIONS	1
DATE et HORAIRE	vendredi 16 octobre 2026 à 20h30
LIEU	65 rue Aristide Briand 95520 Osny
DURÉE	1h20
CAPACITÉ D'ACCUEIL	230 à 390 places

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Urssaf, Pôle Emploi, Audiens, Congés Spectacles, Afdas, etc..).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux services des représentations. L'Organisateur aura notamment à sa charge le technicien nécessaire au prémontage puis démontage technique.

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur sur des créneaux à définir, pour le filage et montage, avec le régisseur.

L'Organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans accord écrit du Producteur.

L'Organisateur s'engage à réserver 10 places en invitations professionnelles à la disposition du Producteur pour chacune des représentations.

3 – CONDITIONS FINANCIERES

Représentation Tout public	Prix pour cession HT	3 000 €	Prix TTC	3 165 €
	TVA (5,5%)	165 €		

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Facture d'acompte de 20% du prix de cession à la signature du contrat, soit **600€ HT**
Facture de solde le lendemain de la représentation

Mode de paiement : Virement ou chèque à l'ordre de En Scène Productions

En sus, à la charge de l'Organisateur :

- les droits d'auteur (SACD) et mise en scène (les droits de mise en scène de 4% + 1,1% sont gérés directement par la production)
- les frais (VHR) pour trois personnes en tournée :
 - . transport : 150€ ;
 - . hébergement : hôtel***, en chambre individuelle, petit déjeuner inclus ;
 - . restauration de l'équipe du spectacle en prise en charge directe ou facturés au tarif SYNDEAC de 20,70€ par repas.

4 – CONDITIONS TECHNIQUES

Le Producteur fournira à l'Organisateur la fiche technique (non comprise dans le tarif de cession) du spectacle au moins un mois avant les dates de représentations.

5 – PUBLICITE

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les frais de publicités seront à la charge de l'Organisateur qui pourra demander au Producteur les documents nécessaires à la communication sur le spectacle. Le Producteur fournira gracieusement ces documents.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou

une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

6 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe « Producteur » de son exposé.

En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, hors cas de force majeure, LE PRODUCTEUR sera en droit de réclamer la somme du montant de la cession défini à l'article 3.

Si LE PRODUCTEUR ne peut tenir ses engagements, L'ORGANISATEUR sera en droit de réclamer une somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base des justificatifs et dans la limite de la somme forfaitaire de la cession.

Toutefois, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'efforceront de s'entendre sur un report de date du spectacle, sur la saison en cours ou sur la saison suivante.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur

d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril
financièrement.

8 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à :OSNY..... Le :- 3 MARS 2026.....

SIGNATURES

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



Le Maire

JM. LEVESQUE